




Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 17 AOÛT 2020	
Certifié exécutoire, le Maire	
<i>7/10 Maire par délégation</i>  <i>M. TESTA</i>	

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement sur la voie publique le samedi 22 août 2020 sur le parking de l'Église Saint Jude, Boulevard Tourventouse – pour la cérémonie commémorative de la libération de Béziers.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130-10,
VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative de la Libération de Béziers, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du samedi 22 août 2020 de 16 h 00 à 20 h 00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur le parking de l'Église Saint Jude.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

17 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation
d'adjoint au Maire
Yvon Martinez

Robert Ménard

